

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-010

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE À
DESTINATION DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-04-02-002 en date du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation établi pour le spectacle « Les couleurs de l'eau » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au Multi-accueil, 7 avenue Auguste Duru, le 26 juin 2026 à 16h00,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi comportant les modalités techniques et engageant la collectivité.

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif à la production du spectacle « Les couleurs de l'eau » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au Multi-accueil ou à l'Espace Culturel Alain-Poher au 7 avenue Auguste Duru, le 26 juin 2026, entre la Mairie d'Ablon-sur-Seine et l'association AYA - adresse du siège : 1215 route des Taillades 84250 Le Thor.

Le présent contrat stipule que le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

Le tarif est de 550€ TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charge à caractère général, article 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Madame la Trésorière principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 avril 2026.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine